



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

Corrigé du sujet d'examen - Bac STMG - Droit et économie - Session 2024

Correction de l'examen de Baccalauréat Technologique

Droit et Économie - Session 2024

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 16

Partie Juridique

Cette partie se concentre sur la situation juridique de madame DE GOUGES et les implications légales de son achat de carrelage.

Question 1 : Qualifiez juridiquement les parties et les faits.

Il s'agit d'identifier les parties impliquées dans la vente : la SARL CARRELAGES 2000 (Vendeur) et madame GARANCE DE GOUGES (Acquéreur). La SARL est une société à responsabilité limitée, tandis que madame DE GOUGES est une consommatrice.

Les faits se résument ainsi : madame DE GOUGES achète des carreaux auprès d'une enseigne, se fidant aux conseils du vendeur ; après utilisation, elle constate des fissures sur les carreaux, considérés inadaptés à leur usage extérieur.

Question 2 : Développez l'argumentation juridique que madame DE GOUGES peut avancer pour justifier sa position.

Madame DE GOUGES peut s'appuyer sur plusieurs éléments juridiques :

- **Obligation d'information** : Selon l'article L111-1 du Code de la consommation, le professionnel doit communiquer des informations essentielles sur le produit. Elle pourrait arguer que le vendeur n'a pas précisé que les carreaux noirs étaient uniquement destinés à un usage intérieur.
- **Conformité du bien** : L'article L217-4 du même code stipule que le bien doit répondre à la description donnée, notamment en matière d'usage prévu. Les fissures témoignent d'une non-conformité.
- **Devoir de conseil** : L'arrêt de la Cour de cassation souligne l'obligation de conseil du vendeur. Elle peut prétendre que le vendeur n'a pas identifié son besoin et le type d'utilisation prévue.

En résumé, elle peut justifier sa position en évoquant le manquement à l'obligation d'information et de conseil, ainsi que la non-conformité des carreaux vendus.

Question 3 : Développez l'argumentation juridique que pourrait présenter la SARL CARRELAGES 2000 pour se défendre.

La SARL CARRELAGES 2000 pourrait se défendre en faisant valoir :

- **Information fournie** : Si une notice ou une étiquette indiquait explicitement l'usage intérieur des carreaux noirs, le vendeur pourrait soutenir qu'il a respecté son obligation d'information.
- **Responsabilité d'utilisation** : Le vendeur peut aussi évoquer que madame DE GOUGES a fait un choix personnel sur les carreaux sans avoir sollicité suffisamment de conseils.
- **Conditions d'utilisation** : La SARL peut arguer que l'utilisation dans un environnement extérieur,

notamment en période de gel, n'était pas conforme à l'usage prévu pour le carrelage noir.

La défense pourrait principalement se baser sur le respect des obligations d'information et sur la responsabilité de l'acheteur d'effectuer un choix éclairé.

Question 4 : Pourquoi le droit prévoit-il une obligation d'information lors de la formation du contrat ?

Le droit prévoit une obligation d'information pour plusieurs raisons :

- **Protéger le consommateur** : Cette obligation vise à garantir que les consommateurs prennent des décisions éclairées et évitent les abus de pouvoir du vendeur.
- **Transparence** : En imposant cette obligation, le droit favorise une transparence dans les transactions commerciales.
- **Bonne foi contractuelle** : L'article 1104 du Code civil établit que les contrats doivent être négociés de bonne foi, et l'obligation d'information est un outil pour respecter ce principe.

En conclusion, l'obligation d'information est essentielle pour équilibrer les relations entre le consommateur et le professionnel, et pour favoriser une commerce éthique.

| Partie Économique

Cette partie aborde les concepts économiques en lien avec l'environnement.

Question 1 : Distinguez les notions de biens collectifs et de biens communs.

Les biens collectifs sont des biens non rivaux et non exclusifs, tels que la défense nationale ou l'éclairage public. Tous les citoyens peuvent en bénéficier sans qu'un usage par un individu n'empêche un autre d'en bénéficier.

Les biens communs, en revanche, sont des ressources dont l'usage est rivé : leur consommation par un individu réduit leur disponibilité pour autrui, comme l'eau ou les pêches dans un lac. Ils nécessitent un système de gestion collective pour éviter la surexploitation.

En résumé, la différence clé réside dans la rivalité d'utilisation : les biens collectifs sont non rivaux, tandis que les biens communs le sont.

Question 2 : Repérez les externalités négatives de l'activité humaine sur l'environnement en France.

Les externalités négatives incluent :

- **Pollution de l'air** : Les émissions dues au trafic routier et à l'industrie nuisent à la qualité de l'air.
- **Diminution de la biodiversité** : L'urbanisation et l'agriculture intensive contribuent à la perte d'espèces.
- **Déforestation** : La surexploitation des forêts réduit les puits de carbone et affecte le climat.

Ces externalités créent des coûts sociaux non reflétés dans les prix du marché, donc nécessitent une intervention.

Question 3 : Commentez l'évolution des postes de dépenses de la protection de

l'environnement en France.

En observant l'évolution des dépenses, on remarque :

- Augmentation des dépenses allouées à la gestion des déchets, représentant 37,9% du total en 2019, indiquant un enjeu croissant face à la pollution et au recyclage.
- Diminution nette des financements pour la recherche et le développement, passant de 10,8% à 7,7%, ce qui peut signaler un besoin d'intensification des efforts en innovation environnementale.

Ces données illustrent une priorisation vers des urgences immédiates, soulignant une stratégie environnementale souvent à court terme.

Question 4 : Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : L'intervention de l'État français permet-elle de protéger les biens communs ?

L'intervention de l'État peut être justifiée :

- **Réglementations** : L'État impose des normes environnementales pour protéger les biens communs, comme le Code de l'environnement.
- **Financement de la recherche** : En allouant des budgets à la recherche environnementale, l'État favorise des solutions durables.
- **Éducation** : Des campagnes de sensibilisation sont mises en place pour encourager une consommation responsable.

Toutefois, l'efficacité de ces interventions dépend de leur mise en œuvre et de la volonté politique de prioriser la durabilité à long terme.

En somme, l'intervention de l'État est cruciale pour la protection des biens communs, mais doit être soutenue par une réelle volonté et des budgets conséquents.

| Conseils Méthodologiques

- **Gestion du temps** : Répartissez votre temps équitablement entre les questions, en consacrant plus de temps aux parties où vous vous sentez le moins à l'aise.
- **Clarification des termes** : Assurez-vous de bien définir les concepts juridiques et économiques avant de répondre.
- **Structuration des réponses** : Organisez vos réponses clairement, utilisez des paragraphes pour structurer vos idées.
- **Exemples pertinents** : Appuyez vos réponses avec des exemples tirés du sujet ou de vos connaissances.
- **Relisez** : Prenez le temps de relire vos réponses pour corriger d'éventuelles fautes ou incohérences avant de rendre votre copie.

© FormaV EI. Tous droits réservés.

Propriété exclusive de FormaV. Toute reproduction ou diffusion interdite sans autorisation.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.